

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente de Grignon, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

47 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°09)

48 délégués présents dont 1 suppléant (de la délibération n°10 à la n°14)

49 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°15)

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER (à partir de la délibération n°10)
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET

GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET (à partir de la délibération n°09)
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD (de la délibération n°00 à la n°08 puis de la délibération n°15 à la n°70)
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Christian EXCOFFON	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Edouard MEUNIER	QUEIGE	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du Bâti sur terrain propre référencé B 375 – 376 – 1540 à GILLY SUR ISERE (100 % des parts sociales de la société GHP ALBERTVILLE) – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gilly sur Isère approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 25 mai 2021, modifié le 6 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain à Gilly sur Isère,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Gilly sur Isère a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 30 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 31 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2024-DIA-06 reçue en Mairie de Gilly sur Isère le 13 juin 2024, concernant la cession de l'intégralité des parts sociales de la société dénommée GHP Albertville, représentée par M. JOSEHANS Frédéric. La société est propriétaire du bien immobilier situé sur terrain propre, à usage d'hôtel, grevé de servitudes de passages. Ce bien est occupé par un locataire : bail au profit de la société d'investissement et de Développement Hôtelier, ayant une date d'effet au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2028, renouvelé par avenant en date du 22 juillet 2022 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2028, situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE et référencé au cadastre de la Commune section B sous les n° 375 – 376 – 1540. La cession du bien immobilier désigné dans la DIA comme constituant l'actif de la société cédante, est déclarée, selon la note annexée à la DIA et définissant la « Valeur Conventionnelle Immeuble », au prix de 3 174 360 €, au profit d'une société par actions simplifiées dénommée HOLDING CHPF,

Vu la demande d'avis adressée au Service d'Evaluation Domaniale en date du 9 août 2024,

Vu la réponse du Service d'Evaluation Domaniale en date du 29 août 2024,

Vu la demande de visite des lieux notifiée les 7 et 9 août 2024,

Vu l'accord du propriétaire notifié le 8 août 2024 par mail et remis en mains propres au siège de la Communauté d'Agglomération Albertville le 9 août 2024,

Vu la visite des lieux en date du 13 août 2024 en présence du représentant du propriétaire et le procès-verbal de visite établi le jour même,

Vu la demande de documents notifiée le 9 août 2024 et la réception des documents demandés, le 13 août 2024 par mail,

Vu la décision n° 2024-132 du 9 septembre 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE tel que défini dans la DIA réceptionnée le 13 juin 2024, au prix de 1 761 000 € : parts sociales correspondant à la valeur estimée du bien référencé au cadastre de la Commune, section B sous les n° 375 – 376 – 1540 et composé d'un hôtel et stationnements extérieurs (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS). La cession de l'intégralité du capital social de la société GHP ALBERTVILLE conduit à la cession de l'ensemble des droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété de l'immeuble bâti,

Vu la notification de la décision de préemption en date du 11 septembre 2024 aux vendeurs, notaire et acquéreur,

La préemption a été exercée pour permettre le réaménagement de la zone commerciale Chiriac/Grand Pré, dans une logique de renouvellement urbain consistant à la :

- La restructuration du site selon le principe de renouvellement et de densification,

- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble et global incluant l'intégration paysagère,
- L'organisation de stationnements,
- L'amélioration des conditions d'intégration des bâtiments, afin de permettre un traitement en traversée de ville/agglomération exemplaire d'un point de vue architectural, énergétique et environnemental,
- Un aménagement économe en matière de foncier,
- La restructuration des espaces et équipements publics,
- Répondre aux enjeux de la transition écologique.

L'acquisition du bien visé dans la DIA déposée le 13 juin 2024 permettra à la Communauté d'Agglomération de réaliser son projet qui consiste à renforcer l'attractivité de ce secteur commercial vieillissant, à améliorer l'accueil des activités économiques dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et qui répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à GHP ALBERTVILLE situé 144 avenue Georges Pompidou – 73200 GILLY SUR ISERE au prix de 1 761 000 € et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

